MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23 / 07 / 2024

Dossier complet le : 23 / 07 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0258

1 Intitulé du projet

Projet pluriannuel 2025-2035 de rechargement en sable des plages de la commune de Bormes-les-Mimosas

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Mairie de Bormes-les-Mimosas

Raison sociale

Mairie

N° SIRET

2 1 8 3 0 0 1 9 2 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

ARIZZI

Prénom(s)

François

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
13	Tous travaux de rechargement en sable des plages de la commune de Bormes-les-Mimosas pour compenser l'érosion et reconstituer un profil de plage adapté pour maintenir les habitats côtiers naturels et l'activité de bain de mer. Apport total en sable de 52 000m3 sur la période 2025-2035, soit 5 200m3/an.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☑ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne le rechargement pluriannuel (2025-2035) des plages de la commune de Bormes-les-Mimosas. La plage de la Favière est caractérisée par une érosion de type creusement qui nécessite un apport significatif de sable (3 500 m3/an) afin de compenser le phénomène. Les plages du Camp du Domaine, du Gaou, Cigales et de Porto FIno sont caractérisées par une érosion linéaire qui nécessite un approvisionnement maximum de 700 m3/an, 500 m3/an, 400 m3/an, 100 m3/an, respectivement.

Les aménagements consisteront en :
1) Transport du sable des bassins de rééssuyage situés aux abords du port de Bormes-les-Mimosas vers les plages de la Favière, Camp du Domaine, Gaou, des Cigales et de Porto Fino à, respectivement, 0km, 2.9km, 4,8km, 5,3km et 7,2km;
2) L'étalement du sable sur ces plages en utilisant des engins légers et des mesures de réduction d'impact adaptées.
L'impact sur l'environnement est considéré de faible à modéré selon les sites (cf. PAC) en raison de la présence d'habitats sensibles à proximité. Des mesures de réduction seront mises en place pour atténuer tout impact (cf. PAC &. section 6.5 du présent document).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de compenser le phénomène d'érosion des plages de la commune en effectuant des actions de rechargement en sable, tout en limitant l'impact sur le milieu marin.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée de l'intervention sera de une à deux semaines entre le 15 avril et le 15 mai. Les opérations de rechargement de plages sont simples et représentent un faible impact carbone du fait de la proximité des matériaux de rechargement. Le sable est en effet extrait du port et réessuyé sur deux sites : Gouron et la plage de la Favière. Ainsi, une partie du sable du port est réessuyé directement sur la plage de la Favière, limitant les allers-retours de camions. Une fois réessuyé, le sable sera étalé sur la zone creusée à l'aide d'engins légers. Pour les autres plages, le sable, une fois réessuyé sur le site du Gouron ou de la Favière sera chargé sur des camions pour aller être déchargé au droit de chaque point d'accès des plages (camions pénètrent à peine sur les plages), puis étalé sur la plage à l'aide d'engins légers. La distance parcourue en camion est de 2.9km, 4,8km, 5,3km et 7,2km;.

Le projet répond aux critères suivants :
- Plages en érosion ;
- Conformité sur la compatibilité granulométrique et physico-chimique entre le sable rechargé et le sable des plages d'intérêt
- Conformité aux besoins en sable des plages érodées (c.-à-d. volume adapté) et un volume faible d'apport (c.-à-d. entre 0.1 et 0,4 m3/m² de plage)
- Faible à très faible impact environnemental pour les plages de la Baie de la Favière (plages de la Favière et du Camp du Domaine) ; impact modéré pour les plages de la Baie du Gaou (plages du Gaou, des Cigales et de Porto Fino).

Afin de limiter l'impact environnemental, nous proposons donc d'appliquer les mesures de réductions (cf. PAC & Section 6.5 du présent document.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Afin de limiter l'érosion en phase d'exploitation, la commune a mis en place depuis quelques années une politique de gestion durable de ses plages :

/// Baie de la Favière (plages de la Favière et du Camp du Domaine)

- Mise en place de dunes sur l'arrière-plage de la Favière ;
- Réduction du passage de la cribleuse sur la Favière ; En 2021, passage journalier de la cribleuse en période estivale ; en 2024, deux passages par semaine.
- Interdiction de passage d'engins sur le Camp du Domaine à l'exception du rechargement (c-a-d. pas de criblage sur ce site) ;
- Conservation de la banquette de posidonies et de la laisse de mer sur les deux sites, même en cas de criblage sur la Favière (c-a-d. criblage uniquement sur le milieu et l'arrière plage);
- A moyen-terme, étude sur le possible retrait de l'épi et une restructuration de l'enrochement associée à une relocalisation des terrains du camping exposés à l'érosion.

/// Baie du Gaou (plages du Gaou, des Cigales et de Porto Fino)

- Conservation de la banquette de posidonie et de la laisse de mer sur les sites, avec un retrait temporaire en arrière-plage en période estivale pour la plage du Gaou (pas de retrait sur les autres plages), puis une remise en place en basse saison, conformément avec les recommandations régionales ;
- Etude de faisabilité pour la mise en place d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers en cours, afin de protéger l'herbier de la forte fréquentation, et à terme protéger de l'érosion;
- Pratique de la stratégie du mille-feuille sur la plage du Gaou.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation Environnementale (cas par cas)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur et superficie de la plage de la Favière Longueur et superficie de la plage du Camp du Domaine Longueur et superficie de la plage du Gaou Longueur et superficie de la plage des Cigales Longueur et superficie de la plage de Porto Fino	326 m ; 29 423 m² 360 m ; 5 848 m² 100 m ; 1123 m² 115 m ; 1430 m² 15 m ; 397 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 6 ° 2 1 ' 4 4 " E Lat. : 4 3 ° 0 7 ' 2 0 " N

Point de d'arrivée : Long. : 0 6 ° 2 1 ' 5 2 " E Lat. : 4 3 ° 0 5 ' 4 5 " N

Communes traversées :

Bormes-les-Mimosas

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Bormes-les-Mimosas - Zone Nn pour la plage de la Favière et Nl pour les autres plages

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	ZNIEFF terrestre de type II (Maures littorales) pour Gaou, Cigales et Porto Fino et ZNIEFF marine de type II (Herbier de Posidonies du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas) pour Porto Fino Présence d'une ZNIEFF de type II (HERBIER DE POSIDONIES DU LAVANDOU ET DE BORMES-LES-MIMOSAS) à 300 mètres au large des plages de la Favière et du Camp du Domaine.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Commune de Bormes-les-Mimosas
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Non, mais dans la bande littorale de la zone d'adhésion du Parc national de Port Cros (Charte non signée)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	PPRI 2000 PPRN Feux de forêt 2003
	☑	☐	PPRI approuvé en 2000
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☑	☐	Site inscrit (Cap de Bormes) pour les plages de Gaou, Cigales et Porto FIno

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Les plages sont limitrophes avec les sites Natura 2000 de la Rade d'Hyères FR9301613 et des Iles dH'yères FR9310020 (partie marine; plages non comprises dans la zone)
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Apport de sable pour constituer la plage
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le sable prélevé est en excédent dans les infrastructures du port de Bormes-les-Mimosas.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Sur le sites de la Favière et du Camp du Domaine, le risque de perturbation est très faible. Sur les sites de Gaou, Cigales et Porto Fino, en raison du risque modéré et des mesures de réductions proposées (cf. PAC & Section 6.5 du présent document), nous estimons la probabilité d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante comme faible
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	cf. cellule précédente.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Risque inondation et submersion
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Sur la plage du Camp du Domaine, il est estimé qu'environ 90 camions sur 4 jours seront nécessaires pour atteindre 700m3. Sur Gaou, Cigales et Porto Fino, il est estimé qu'environ 125 camions sur 5 jours seront nécessaires. Les déplacements sont limités à moins de 7.2km du point de chargement (bassin de rééssusyage proche du port de la Favière). Pas d'augmentation de trafic pour la plage de la Favière Total: 215 camions sur 9 jours, si volumes max. rechargés
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	La production de bruit sera minime, et limitée au dépôt et régalage du sable (1 à 2 semaines). Les nuisances seront conformes à la réglementation et en dehors de la période estivale
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Seule pollution associée aux gaz d'échappement des engins.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

==> Les caractéristiques du rechargement:
1) Un faible volume de sable sera rechargé, correspondant à un ratio compris entre 0,1 et 0.4 m3/m² sur chaque plage
2) Effectué avec du sable ayant la granulométrie au moins équivalente et aux normes physico-chimiques imposées (cf. Annexe 2);
3) Dimensionné pour compenser les volumes érodés en période hivernale (c.-à-d. pas de création de nouvelle plage; cf. PAC)
4) Impact environnemental faible pour les plages de la Favière et du Camp du Domaine ; Impact modéré pour les plages du Gaou, des Cigales et de Porto Fino
==> Les mesures de suivi/réduction, étant donné l'évaluation de l'impact environnemental (cf. section 7):
1) Un rechargement entre mi-avril et mi-mai, par temps calme afin de limiter les exports;
2) Des mesures de turbidité seront réalisées avant le début des travaux et pendant la phase d'étalement afin de limiter l'impact sur les habitats (pour Camp du Domaine, Gaou, Cigales et Porto Fino);
3) Pour les plages Camp du Domaine et Cigales, le sable plus grossier de « l'Entrée Nord » du port sera privilégié.
4) En phase opérationnelle, un filet anti-turbidité sera utilisé afin de limiter tout impact sur les habitats (pour Camp du Domaine, Gaou, Cigales et Porto Fino).
5) Un suivi FENO sera réalisé à la lisière des herbiers de posidonies (pour Gaou, Cigales et Porto Fino)
6) Installation de pièges à sédiments un mois avant le début des travaux (pour Gaou, Cigales et Porto Fino)
6) Suivi GPS du trait de côte afin d'affiner la quantité de sable nécessaire chaque année, dans les limites de la quantité demandée dans la présente autorisation;
7) Analyse quotidienne des eaux de baignade suite à rechargement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le sable de rechargement est conforme aux prérogatives pour ce type d'opération. Pour la plage de la Favière et du Camp du Domaine, peu d'habitats sensibles se trouvent à proximité. Du fait de l'absence d'habitats sensibles à proximité directe des zones de rechargement et d'étalement, de la quantité, qualité et compatibilité du sable rechargé, la probabilité d'impact sur l'environnement est jugée faible à très faible. Pour les plages du Gaou, des Cigales et de Porto Fino, des herbiers de posidonies présents au droit des plages peuvent être impactés. Les données disponibles montrent que les précédents rechargements n'ont pas eu d'effet significatif sur ces habitats. Par principe de précaution, la commune s'engage à mettre en place les mesures listées à la section 6.5 et PAC afin de réduire au maximum le risque.
Compte-tenu de ces mesures, nous estimons réduire fortement tout risque et estimons que ce projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☑
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	ANNEXE_2_ANALYSE_SABLE ==> analyse granulométrique et physico-chimique et analyse de compatibilité	☑
2	ANNEXE_3_ANALYSE_FAUNE_FLORE ==> Analyse des habitats sensibles	☑
3	ANNEXE 4 DECISION MAIRE ANNEXE 5 ET AVIS MAIRE	☑
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom ARIZZI

Prénom François

Qualité du signataire Maire de Bormes-les-Mimosas

À BORMES-LES-MIMOSAS

Fait le 10/07/2024

Signature du (des) demandeur(s)